



Municipalité de
SAINT-ALPHONSE

Province de Québec
MRC de Bonaventure
Municipalité de Saint-Alphonse

**RÈGLEMENT NUMÉRO 358-2026
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE**

ATTENDU QUE la modification du *Schéma d'aménagement et de développement durable révisé* de la MRC de Bonaventure, Règlement numéro 2022-03, visant à modifier la cartographie des grandes affectations, du cadastre, du réseau routier ainsi que du périmètre d'urbanisation des Municipalités de Saint-Alphonse et Saint-Siméon, est entrée en vigueur conformément à la Loi en date du 30 juin 2022;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Saint-Alphonse peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter au contenu du *Schéma d'aménagement et de développement durable révisé* de la MRC de Bonaventure;

ATTENDU QU'un avis de motion du Règlement numéro 358-2026 a été donné le 8 juin 2026;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil municipal ont eu en main le Règlement numéro 358-2026 et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Poirier, appuyé par Josée Miousse-Pratte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 358-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 274-2013 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE SOIT ADOPTÉ ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le plan numéro IEFO-2008-25.3 « Règlement relatif au contrôle des nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse » de l'annexe C « Les paramètres pour l'application des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage » des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Alphonse est remplacé par le plan numéro IEFO-2022.1-25 « Cartographie afférente à la réglementation relative au contrôle des nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur » (voir Annexe A du présent règlement).

Le *Règlement de zonage* numéro 274-2013 est modifié par le remplacement du numéro de plan « IEFO-2008-25.3 » par le numéro de plan « IEFO-2022.1-25 » partout où ils se trouvent dans le libellé du texte.

Article 2

Le plan numéro TI-2008-08.3 « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Saint-Alphonse » de l'annexe D « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Saint-Alphonse » des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Alphonse est remplacé par le plan numéro TI-2016-08.3 « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la Municipalité de Saint-Alphonse » (voir Annexe B du présent règlement).

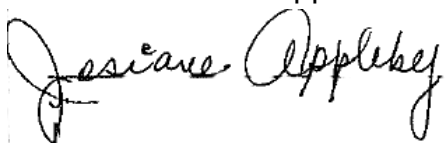
Le *Règlement de zonage* numéro 274-2013 est modifié par le remplacement du numéro de plan « TI-2008-08.3 » par le numéro de plan « TI-2016-08.3 » partout où ils se trouvent dans le libellé du texte.

Article 3

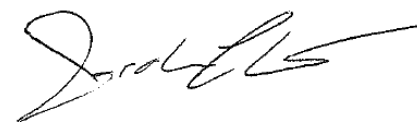
Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse tenue le 19 octobre 2026, au Centre communautaire situé au 140, rue Principale Ouest à Saint-Alphonse.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)



Josiane Appleby
Mairesse



Jordan Charest
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : Le 8 juin 2026
Adoption du projet de règlement : Le 13 juillet 2026
Adoption du règlement : Le 19 octobre 2026 (résolution 240-10-2026)

**RÈGLEMENT NUMÉRO 358-2026
MODIFIANT LE *RÈGLEMENT DE ZONAGE* NUMÉRO 274-2013
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE**

Annexe A

Plan numéro IEFO-2022.1-25
Cartographie afférente à la réglementation relative au contrôle des nouvelles
installations d'élevage à forte charge d'odeur

Reproduit à la page suivante

Légende

 Zone de protection (zonage de protection)

Immeubles protégés

-  Bâtiment d'une base de plein air
-  Centre d'interprétation de la nature
-  Centre récréatif de loisir, de sport ou de culture
-  Temple religieux "Église"

Autres éléments protégés

-  Prise d'eau potable
-  Rivière à saumon
-  Route régionale
-  Route nationale
-  Périmètre urbain

Réseau routier

-  Local
-  Accès ressources
-  Collectrice de transit (MTQ)
-  Collectrice municipale
-  Régionale
-  Nationale
-  Voie ferrée
-  Ligne de transport d'énergie 69 kV
-  Ligne de transport d'énergie 230 kV
-  Limite de la zone agricole
-  Limite de site récréatif
-  Île
-  Lac, rivière et plan d'eau

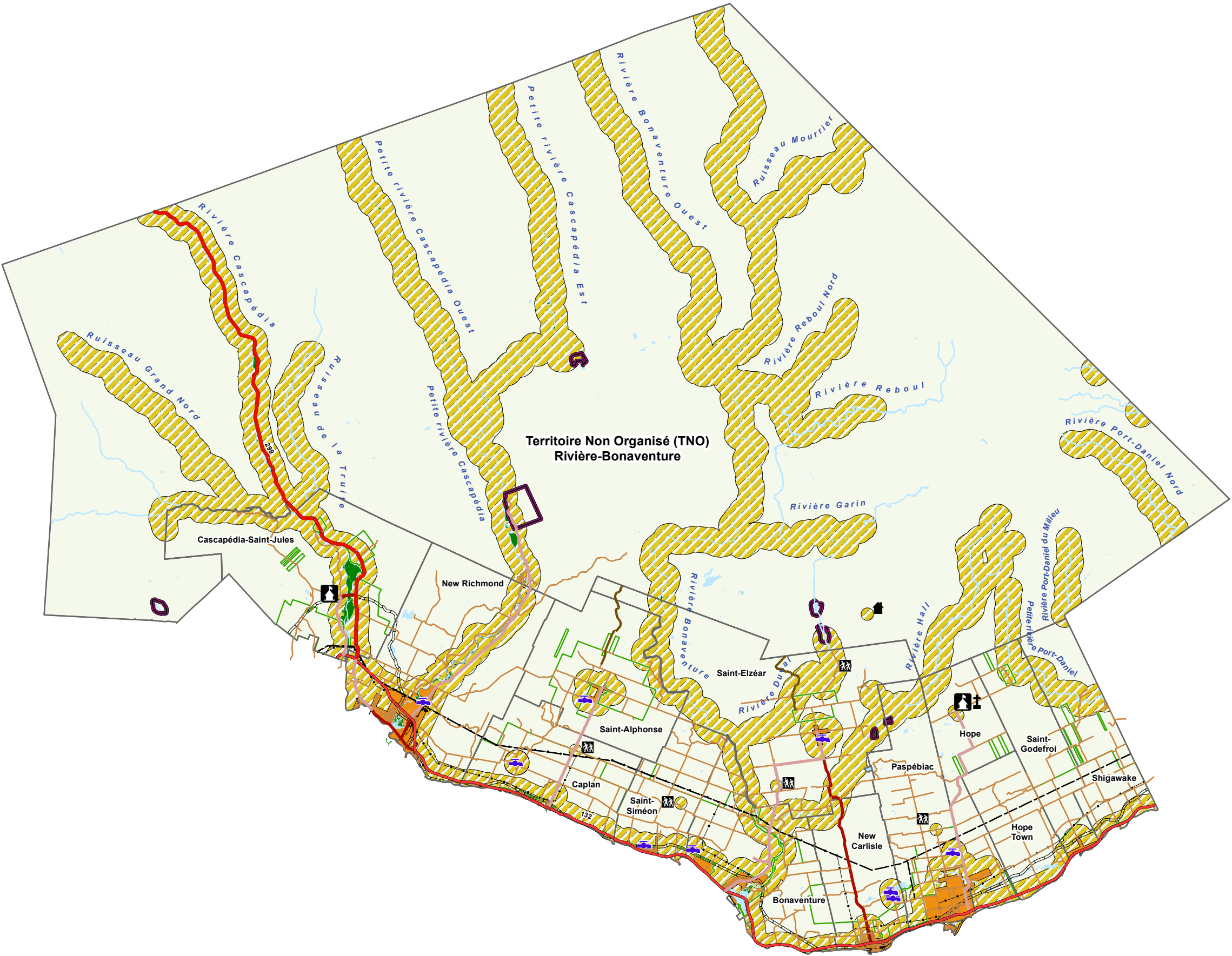
Cette carte intègre de l'information géographique de source gouvernementale. Pour des besoins de représentation, certaines données ont subi des transformations et des adaptations qui ont pu modifier la donnée originale.
Source des données utilisées
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune © Gouvernement du Québec
Adresses Québec 2021 et BDTQ (2016)
MRC de Bonaventure, service de géomatique, janvier 2022.

IEFO - 2022.1 - 25

Cartographie afférente à la réglementation
relative au contrôle des nouvelles installations
d'élevage à forte charge d'odeur

Échelle = 1 : 325 000

0 1 2 4 6 8 10 Km

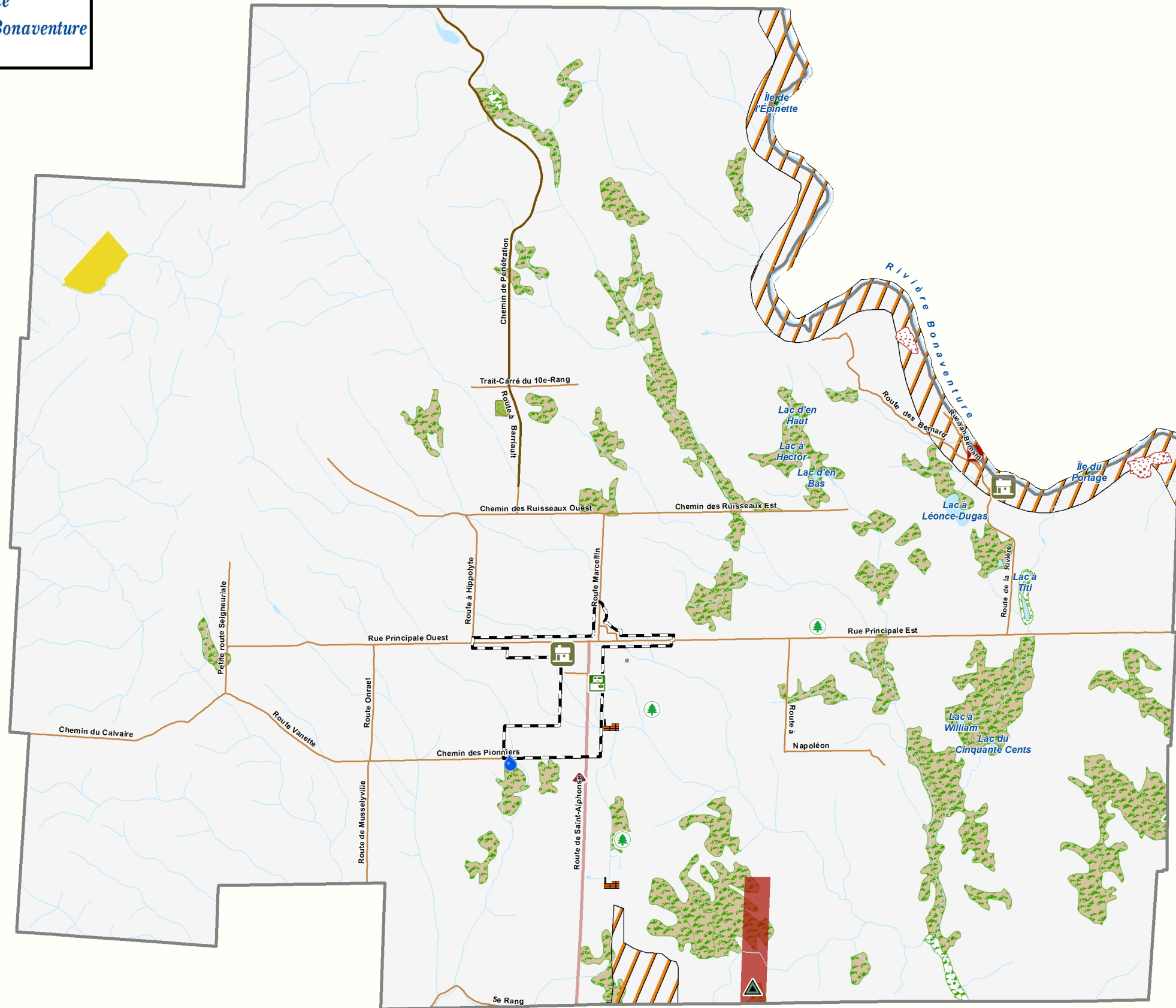


**RÈGLEMENT NUMÉRO 358-2026
MODIFIANT LE *RÈGLEMENT DE ZONAGE* NUMÉRO 274-2013
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE**

Annexe B

Plan numéro TI-2016-08.3 Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire
de la Municipalité de Saint-Alphonse

Reproduit à la page suivante



Échelle = 1 : 50 000

0 0.5 1 2 km

Légende

Territoires et sites d'intérêts

	Rivière à saumon		Réserve aquatique de la rivière Bonaventure
	Aréna		Territoire d'intérêt naturel
	Club de golf		Corridor d'intérêt panoramique des routes 132 et 299
	Établissement de camping		Milieu humide "BDTQ"
	Bâtiment d'une base de plein air		Milieu humide boisé "MDELCC"
	Centre récréatif de loisir, de sport ou de culture		Milieu humide non boisé "MDELCC"
	Habitat d'une espèce menacée ou vulnérable		Flore à statut particulier
	Site archéologique		Habitat faunique à statut particulier
	Havre de pêche		Limite du bassin versant de la rivière Bonaventure
	Marina		Habitat floristique
	Plage		Territoire d'intérêt patrimonial
	Site et/ou bâtiment d'intérêt patrimonial classé		Écosystème forestier exceptionnel
	Limite du Parc régional Petite-Cascapédia		Réserve aquatique marine

Contraintes naturelles et anthropiques

	Barrage hydro-électrique opérationnel		Poste de transbordement de fosse septique
	Source d'alimentation en eau potable		Site d'entreposage de produits divers
	Réservoir		Anciens dépotoirs municipaux
	Résidus de sciage		Captage d'eau souterraine
	Dépôt de matériaux secs		Site de carcasse automobile
	Dépôt de sels de voiries		Entreposage de la compagnie Smurfit-Stone
	Zone industrielle		Site de production d'asphalte
	Dépôt des neiges usées		Secteur d'érosion en bordure de la Baie des Chaleurs
	Site de production de béton		Site d'enfouissement non opérationnel
	Site des dépôts en tranchée		Banc d'emprunt
	Lieu d'enfouissement technique		Étang d'épuration
			Rejet eaux usées

Infrastructures

	Ligne de transport d'énergie (69 kV)		Infrastructure portuaire (quai)
	Ligne de transport d'énergie (230 kV)		Station de télécommunication
	Voie ferrée		Infrastructure ferroviaire (gare)
	Poste de distribution d'énergie électrique		Infrastructure aéroportuaire (aéroport)

Réseau routier

	Local		Rivière, ruisseau et cours d'eau
	Accès ressources		Limite du périmètre d'urbanisation
	Collectrice de transit (MTQ)		Île
	Collectrice municipale		Barachois
	Régionale		Lac et rivière
	Nationale		

**TERRITOIRES D'INTÉRÊT, CONTRAINTES ET INFRASTRUCTURES
DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ALPHONSE**

TI - 2016 - 08.3